

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Avant reprise d'activité

Audit réglementaire des contrôleurs PL avant reprise d'activité prévu à l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	RUFIN BASTIEN
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	035K7040 <i>Rufin Bastien</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CTPL LOUDEAC ZA DE HOYEUX 22600 - LOUDEAC
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S022Z110
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/10/2022
AUDITEUR TECHNIQUE	Ludovic AUFFRAY <i>Ludovic Auffray</i>

SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'immatriculation du véhicule : FC-779-EQ

Catégorie de véhicule : CAM

Date de mise en circulation : 30/11/2018

Energie : GO

Libellés des écarts	Justification des écarts	Niveau gravité

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Avant reprise d'activité

Audit réglementaire des contrôleurs PL avant reprise d'activité prévu à l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPOSE CONTROLEUR	EVALUATION
	4.4.1.B.2	Juste
	7.9.1.F.2 ET 7.10.F.2	Juste
	0.2.1.B.2	Juste
	1.2.1.E.2	Juste
	1.1.10.F.1	Juste

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL AVANT REPRISE D'ACTIVITÉ

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds HABILITATION TCP - Avant reprise d'activité

Audit réglementaire des contrôleurs PL avant reprise d'activité prévu à l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	RUFIN BASTIEN
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	035K7040 <i>Rufin Bastien</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CTPL LOUDEAC ZA DE HOYEUX 22600 - LOUDEAC
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S022Z110
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/10/2022
AUDITEUR TECHNIQUE	Ludovic AUFFRAY <i>Ludovic Auffray</i>

SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'immatriculation du véhicule : BN-368-KR

Catégorie de véhicule : CAR

Date de mise en circulation : 14/03/2003

Energie : GO

Libellés des écarts	Justification des écarts	Niveau gravité

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds HABILITATION TCP - Avant reprise d'activité

Audit réglementaire des contrôleurs PL avant reprise d'activité prévu à l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	9.11.2.D.3	Juste
	9.12.4.B.2	Juste
	9.1.2.B.2	Juste
	9.3.1.A.3	Juste
	9.10.1A.3	Juste

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP AVANT REPRISE D'ACTIVITÉ

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Lors du controle la fonction eclaireage a ete correctement realise et plus particulierement celle du cumul des feux.

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite